



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 157 082 Euros  
Siège social : 70 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS  
RCS PARIS B 412 076 937

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2011**

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, du règlement européen n° 2273/2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, de l'article 225-209 du Code de Commerce, la présente note a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d'actions voté par l'assemblée générale du 12 Mai 2011 et lancé par le Directoire du 17 mai 2011, envisagé à hauteur de 10% compte tenu de l'auto détention actuelle et de la réduction à venir du capital social dont le principe a été voté par la même assemblée avec délégation au Directoire pour la mettre en oeuvre.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale du 5 mai 2010 ; elle est valable pour une durée de 18 mois à compter du 12 Mai 2011.

ASSYSTEM, société cotée au compartiment C d'Eurolist – Euronext Paris S.A. (Code ISIN FR0000074148), est une société ayant pour objet social la prise de participation dans toutes entreprises développant une activité dans les domaines technologique, technique, informatique, électronique ou mécanique. Assystem centre ses activités autour de la mise en œuvre des technologies dans les produits innovants, les processus de production et les infrastructures.

### **1. DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AYANT AUTORISE LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.**

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale du 12 Mai 2011 ; elle annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale du 5 mai 2010 ; elle est valable pour une durée de 18 mois à compter du 12 mai 2011.

### **2. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL QUE L'EMETTEUR DETIENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT**

Au 30 avril 2011, la société Assystem détient 871 908 actions propres, issues de précédents programmes de rachat, représentant 4,33 % du capital.

### **3. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME.**

Au 30 avril 2011 sur les titres auto détenus

- 4,73 % des titres auto-détenus, soit 41 272 sont affectés à l'objectif : favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 10,69 % des titres auto-détenus, soit 93 200, sont affectés à l'objectif : procéder à des attributions d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, au titre de l'exercice des options d'achat ou de l'attribution d'actions gratuites ;
- 84,58 %, soit 737 436 titres, sont destinés aux objectifs 3 et 4 décrits au paragraphe suivant.

### **4. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS CORRESPONDANT AUX DISPOSITIONS DU REGLEMENT N° 2273/2003 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 22/12/2003 OU AUX PRATIQUES DE MARCHE ADMISES PAR L'AMF.**

**Par ordre de priorité,**

1. procéder à des attributions d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, au titre de l'exercice des options d'achat ou de l'attribution d'actions gratuites ;
2. favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
4. réduire le capital par annulation de titres en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011.

## 5. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES QUE L'EMETTEUR SE PROPOSE D'ACQUERIR AINSI QUE LE PRIX MAXIMUM D'ACHAT.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social au jour de la décision du Directoire, soit 2 015 708 titres en fonction du capital social actuel.

Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais d'acquisition) s'élève à 30 euros.

- Plafond global : 37 500 000 €uros.

## 6. DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS.

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2011 est valable pour une durée de 18 mois à compter du 12 mai 2011, soit jusqu'au 11 novembre 2012.

## 7. BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée Générale du 5 mai 2010 avait autorisé le Directoire d'Assystem à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions qui a fait l'objet d'un communiqué publié sur HUGIN.

### Situation au 30/04/2011 :

<b>Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 30 / 04 / 2011</b>	
Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte	4.33 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	560 152,00
Nombre de titres détenus en portefeuille	871 908
Valeur Comptable du portefeuille	11 765 929.21 €
Valeur de marché du portefeuille (sur la base d'un cours de clôture du 29/04/2011 à 17.50 €)	15 258 390.00 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
<b>Au 30 avril 2011</b>						
<b>Nombre de titres</b>	978 692	586 618	<b>Options d'achat achetées</b>	<b>Achats à terme</b>	<b>Options d'achat vendues</b>	<b>Ventes à terme</b>
Dont contrat de liquidité	446 587	442 218				
Dont autres objectifs	532 105	144 400				
<b>Echéance maximale moyenne</b>			-	-	-	-
<b>Cours moyen de la transaction</b>	13.33 €	10.54 €				
<b>Prix d'exercice moyen (*)</b>			-	-	-	-
<b>Montants (en Euros)</b>	<b>13 042 424</b>	<b>6 183 340</b>	-	-	-	-

(\*) Assystem n'a pas acheté ou vendu d'options et n'a pas réalisé d'opérations à terme, il n'y a donc pas de prix d'exercice moyen.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat.

8. Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'Article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, notamment par mise à disposition au siège de la société Assystem et mise en ligne sur son site internet ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

**A Paris, le 17 mai 2011**

**Gilbert VIDAL**

Directeur Financier